



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Adoption du règlement no 277-22-001 relativement à la taxation et les différentes tarifications pour l'année 2022

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Charles-sur-Richelieu, tenue le 2 février 2022, sous la présidence de madame la mairesse Julie Lussier, les membres du conseil municipal ont adopté le règlement 277-22-001.

Le règlement 277-22-001 comme son nom l'indique concerne la taxation et les différentes tarifications pour l'année 2022.

Par conséquent, ce règlement est présentement en vigueur et est disponible au bureau municipal à toutes les personnes qui désirent le consulter.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 3 février 2022.

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Cliche, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 3 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3 février 2022.

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche, secrétaire-trésorière